

*Impôt sur le revenu—Loi*

de base pour une année d'imposition qui désigne le montant «déterminé, en la manière prescrite» d'après l'assiette de l'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par «la manière prescrite»?

**M. Chrétien:** Je répondrai à cette question plus tard. Je dois rencontrer les ministres des Finances de nouveau ce soir, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration donnera au député une réponse à sa question.

**M. Stevens:** Merci. Voici un point important: pour quand les ministres prévoient-ils la mise en œuvre du programme? S'il y a un reproche de principe à faire au programme, c'est qu'il n'a pas été prêt assez tôt pour venir en aide à certains de nos chômeurs actuels. En réponse au chef de mon parti, le ministre des Finances déclarait hier que le programme entrera en application d'ici le 1<sup>er</sup> mars. Cela était clair et net. Mais aujourd'hui le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous annonçait, dans un texte rédigé d'avance, qu'on espère seulement son entrée en application pour le 1<sup>er</sup> mars. Les deux ministres peuvent-ils confirmer que, dans l'hypothèse où le bill serait adopté rapidement, peut-être aujourd'hui même, le programme fonctionnera d'ici le 1<sup>er</sup> mars?

● (1752)

**M. Chrétien:** Si tout se passe comme prévu, il sera en application le 1<sup>er</sup> mars. Voilà notre objectif. Nous faisons pression sur nos services pour que tous les documents soient communiqués aux bureaux régionaux et ainsi de suite. Il ne reste pas beaucoup de temps. Il y a évidemment des règles, des règlements qui interdisent au gouvernement d'engager des dépenses sur des programmes de ce genre tant qu'ils n'ont pas été votés, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'assure que le programme sera très probablement en application le 1<sup>er</sup> mars. Voilà l'objectif, le but que le gouvernement s'est fixé et nous espérons qu'il n'y aura pas de retard.

**M. Stevens:** Monsieur le président, à supposer que le programme soit en application d'ici le 1<sup>er</sup> mars, le ministre peut-il nous dire à quelle date la plus proche il pourra nous faire connaître les résultats du programme, le nombre de personnes qui y auront recours et le montant des crédits accordés? Bref, quand pourrions-nous avoir une certaine synthèse des résultats observés?

**M. Chrétien:** Mes services m'informent qu'il sera impossible de présenter un rapport avant la fin d'avril. Il faut évidemment un certain temps d'observation pour nous faire une idée sur la valeur du programme. On m'informe également qu'aux États-Unis, il y a un programme du même genre à peu près et qu'après un an de fonctionnement nos voisins ne disposent pas encore de données suffisantes pour se faire une idée valable. Il s'agit d'un programme expérimental et dès que nous aurons des renseignements, nous nous ferons un plaisir de les communiquer.

**Le vice-président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de York-Simcoe, mais son temps de parole est épuisé.

**M. Leggatt:** Monsieur le président, j'aimerais revenir aux questions qu'on a posées plus tôt au sujet du salaire minimum. Le ministre peut-il me dire pourquoi le bill ne stipule pas qu'un employeur admis doit payer au moins le taux du salaire minimum fédéral. Pourquoi a-t-on décidé de laisser cette mesure encourager les patrons à payer moins que le salaire minimum à leurs employés à temps partiel? Le ministre

pourrait-il expliquer brièvement à la Chambre pourquoi cette mesure législative n'exige pas que l'employeur paie le salaire minimum puisqu'il y a une loi sur le salaire minimum?

**M. Chrétien:** La raison en est que beaucoup d'emplois sont du ressort provincial et que le salaire minimum est établi par les gouvernements provinciaux de sorte qu'on pourrait considérer cela comme une intervention du gouvernement fédéral dans le domaine provincial. Le député de York-Simcoe a dit dans une question qu'il a posée plus tôt qu'il n'y avait pas de salaire minimum dans certains domaines. J'ai été très surpris de l'entendre, mais apparemment il n'y a pas de salaire minimum pour certains travaux agricoles. En théorie, un employeur pourrait donc recevoir plus en crédit qu'il n'a payé. Je n'avais pas pensé à cette possibilité et j'ai donné des instructions à mes services pour empêcher que cela arrive.

**M. Leggatt:** Les salaires minimums provinciaux varient certes et le gouvernement pourrait imposer le plus bas salaire minimum provincial ou le plus bas salaire minimum fédéral. C'est là, à mon avis, un principe que le gouvernement ne devrait pas abandonner.

Ma deuxième question a trait à la diminution des paiements d'assurance-chômage qui en résultera. A-t-on cherché à estimer le succès éventuel du programme? Le ministre nous a cité les chiffres généraux sur le nombre d'emplois que le programme pourrait créer. A-t-on aussi essayé de calculer ce que le gouvernement gagnerait à payer moins de prestations d'assurance-chômage?

**M. Chrétien:** Je pense que c'est une question valable. Il en résultera certaines économies au chapitre de l'assurance-chômage parce que nous avons conçu le programme de façon à ce que les intéressés puissent bénéficier soit de ce programme de crédits d'impôt ou de l'assurance-chômage ou du bien-être social après le minimum de huit semaines de chômage. Il en résultera donc des économies pour le gouvernement fédéral parce que nous ne payons que la moitié du bien-être et la totalité de l'assurance-chômage. Toutefois, nous n'avons pas calculé ce que le gouvernement pourrait retirer de ce programme sous forme de réduction de paiements d'assurance-chômage.

**M. Leggatt:** Lorsqu'un employeur dont le plan a été approuvé a des employés ayant droit à ces avantages aux termes de la loi, mais exploite son entreprise à perte pendant plus d'une année, est-il assujéti à une période limite à la fin de laquelle il n'aura plus droit aux dégrèvements d'impôt accordés en vertu de la loi, puisque s'il ne réalise aucun profit ou remplit une formule d'impôt n'indiquant aucun impôt à payer, il n'aura pas longtemps le droit de réclamer des dégrèvements d'impôt?

**M. Chrétien:** Il peut réclamer le dégrèvement d'impôt pendant cinq ans. Nous sommes dans l'obligation de prévoir une période maximale parce qu'autrement, il deviendrait très difficile aux bureaucrates de tenir un compte exact des dégrèvements couvrant une période plus longue. En outre, il est plus que probable qu'un homme d'affaires ne réalisant aucun profit pendant cinq ans fera faillite. Nous partons du principe que très peu d'hommes d'affaires au Canada peuvent exploiter leur entreprise à perte pendant cinq ans sans se retirer des affaires.

**M. Leggatt:** Si je vous ai bien compris, aux termes de la loi, un employeur est obligé de faire approuver ses plans relative-